



## INFORMATIONS MUNICIPALES

Tél. : 026 677 90 10

[www.cudrefin.ch](http://www.cudrefin.ch)

### NUMEROTATION DES BATIMENTS

Une opération destinée à compléter ou à corriger la numérotation officielle des bâtiments va débuter prochainement et s'étendre jusqu'à la fin de l'été.

Pour ce faire, un employé communal procédera à l'apposition des numéros aux endroits appropriés, dans le but d'en assurer la meilleure visibilité possible.

Le service technique se tient à disposition pour répondre à vos questions.

### DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE MANIFESTATION

Toutes les manifestations, rassemblements, cortèges, spectacles, conférences, soirées, expositions, événements sportifs, etc. doivent être annoncés à la commune où est prévue la manifestation. Dans certains cas, les autorités cantonales doivent aussi délivrer une autorisation.

Les documents obligatoires seront demandés via le formulaire POCAMA.

**Rappel** : Afin d'assurer au mieux le délai de traitement, la demande doit être déposée au moins **3 mois avant la date prévue pour le début de la manifestation**.

Toutes les informations à ce sujet sont consultables via le lien suivant :

<https://www.vd.ch/themes/economie/organiser-une-manifestation/>.

### VEHICULE SANS PLAQUE

Conformément à l'article 20 de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) du 13 novembre 1962, les véhicules dépourvus des plaques de contrôle prescrites ne doivent pas stationner sur les places de parc ou voies publiques.

Ces dispositions s'appliquent également aux véhicules au bénéfice de plaques interchangeable.

### PISCINES ET CABANES DE JARDIN

La construction de piscine, y compris hors sol ainsi que des cabanes/abris de jardin, doivent impérativement faire l'objet d'une demande **préalable**.

### TAILLE DES HAIES ET PLANTATIONS

Les haies doivent être maintenues à une hauteur réglementée par le Code rural et foncier (contrats de superficie réservés).

En outre, les plantations en bordure des chemins et routes ne doivent pas gêner la circulation, entraver la visibilité ni empiéter sur le domaine public.

De même, les forêts en bordure des champs cultivés ne doivent pas déborder des limites des propriétés.

## CONSULTATION PUBLIQUE DU FUTUR HORAIRE 2023

Chaque année, à mi-décembre, une adaptation des horaires des transports publics a lieu. Ils concernent non seulement les trains, mais aussi les lignes de bus.

Le mandat des transports publics régionaux est l'affaire des cantons. Ils commandent les prestations qu'ils jugent nécessaires aux différentes compagnies de transports. En revanche, la consultation permet à tout un chacun de s'exprimer, de faire des propositions ou de déposer des doléances concernant la desserte en transports publics.

Pour l'horaire 2023, qui entrera en vigueur dès le 11 décembre 2022, **une période de consultation est ouverte du 25 mai au 12 juin 2022**. Dans ce délai, les communes et la population pourront transmettre à leur canton respectif leurs désirs et doléances.

Nous vous invitons tous, habitantes et habitants, à faire part de vos remarques, vœux et doléances en matière d'horaire. De cette façon vous vous impliquez dans la conception des futurs horaires. **Vos propositions doivent impérativement parvenir à l'administration communale le plus rapidement possible pour qu'elle puisse les reprendre dans sa propre prise de position (idéalement avant le 10 juin 2022).**

Pour rédiger vos propositions, vous pouvez utiliser les sites Internet suivants : [www.cff.ch](http://www.cff.ch) qui contient les horaires actuels et [www.projet-horaire.ch](http://www.projet-horaire.ch) qui contient les horaires actuels et futurs. L'administration communale se tient également à disposition pour toute question en rapport avec cette consultation.

D'avance, nous vous souhaitons une bonne réflexion et vous remercions vivement de votre implication.

## RESULTATS DU SONDAGE CONCERNANT LA ZONE SPORTIVE

Vous avez été nombreux à répondre au sondage concernant la zone sportive et la Municipalité vous en remercie. Vous trouverez l'analyse des résultats sur les supports suivants :

- site Internet communal, rubrique « [Actualité](#) » ou via le lien direct suivant : [https://www.cudrefin.ch/fileadmin/doc/0pavebleuclair/1actualites/Retour\\_sondage\\_pour\\_affichage.pdf](https://www.cudrefin.ch/fileadmin/doc/0pavebleuclair/1actualites/Retour_sondage_pour_affichage.pdf)
- sur la page **FACEBOOK** Commune de Cudrefin – officiel
- au pilier public
- à la réception de l'administration communale

## ACCEUIL DES NOUVEAUX HABITANTS – MANIFESTATION ANNULEE

Nous nous faisons une telle joie de réintroduire notre traditionnelle réception des nouveaux habitants, prévue le 14 mai 2022, que nous l'avions annoncée dans la dernière brochure d'information. Malheureusement, de fâcheux contretemps, indépendants de notre volonté, nous contraignent à repousser la manifestation.

Des informations complémentaires seront adressées en temps utile aux personnes concernées. Nous nous en excusons auprès d'elles et les remercions de leur compréhension.

**La Municipalité**



### Mai 2022

Vous retrouverez toutes ces informations sur le site communal [www.cudrefin.ch](http://www.cudrefin.ch) sous la rubrique "Actualité" ainsi que dans les chapitres spécifiques.